vinetur

Le Canadian Snowbird Association conseille aux Canadiens de laisser l’alcool à la maison après l’entrée en vigueur de l’interdiction américaine

L’association a indiqué que même de petites réserves personnelles pourraient être confisquées, obligeant les snowbirds à acheter bière, vin et spiritueux à leur arrivée.

vendredi 2 octobre 2026



Le Canadian Snowbird Association a demandé aux voyageurs se rendant aux États-Unis de laisser la bière, le vin et les spiritueux canadiens à la maison après l'entrée en vigueur, le 29 septembre, d'une nouvelle interdiction américaine sur la plupart des alcools fabriqués au Canada.

Le groupe, qui représente les voyageurs canadiens et les résidents saisonniers appelés snowbirds, a indiqué que la mesure est entrée en vigueur à 00 h 01 EST et pourrait toucher les personnes habituées à transporter des réserves personnelles d'alcool de l'autre côté de la frontière. Son avertissement ne se limite pas aux boissons alcoolisées. L'association a également conseillé aux voyageurs de ne pas apporter de produit d'origine canadienne désormais visé par les restrictions américaines.

Selon l'association, l'interdiction sur l'alcool s'applique à la bière conditionnée, au vin mousseux, à de nombreux vins tranquilles, au cidre, au saké, au rhum, à la vodka, au gin, ainsi qu'à certains whiskies et autres spiritueux fabriqués au Canada. Money.ca a indiqué que la mesure commerciale plus large couvre aussi certains produits auxquels les voyageurs ne s'attendraient pas forcément, notamment des produits à base de protéine de lactosérum, de la mélasse, de la bière sans alcool, des motos et des cannes à pêche.

La décision américaine découle d'une proclamation signée le 8 septembre par le président Donald Trump. La Maison Blanche a indiqué que l'administration était passée des droits de douane à une interdiction d'importation après que les provinces canadiennes ont maintenu l'alcool américain hors des rayons des magasins publics et que la Saskatchewan a annoncé un prélèvement de 50 % sur l'alcool américain. L'association a déclaré que, pour les voyageurs, l'effet pratique est simple : des biens autrefois transportés de façon routinière de l'autre côté de la frontière peuvent désormais entraîner un contrôle accru ou une confiscation.

Sur le plan économique, le commerce concerné est relativement limité par rapport à l'ensemble des échanges entre les États-Unis et le Canada, mais la part de l'alcool est importante dans cette mesure. Money.ca, citant une analyse de l'American Action Forum, a indiqué que l'interdiction couvre environ 967 millions de dollars américains d'importations canadiennes et que l'alcool représente 87 % de ce total. Cela signifie

que la politique n’est pas seulement une question de voyage. Si elle reste en place, elle pourrait obliger les importateurs, distributeurs et détaillants américains à ajuster leurs commandes et leurs stocks de spiritueux canadiens et d’autres boissons alcoolisées, tandis que les producteurs canadiens pourraient subir une pression sur les prix, les expéditions et les conditions contractuelles.

L’une des principales questions sans réponse est de savoir si l’interdiction sera appliquée aux petites quantités à usage personnel. Dans le cadre normal des règles des U.S. Customs and Border Protection, les Canadiens âgés de 21 ans et plus peuvent apporter 1 litre d’alcool aux États-Unis en franchise de droits pour usage personnel. Mais l’association a indiqué que ces règles standard ont été rédigées pour des marchandises autorisées à entrer, et non pour des marchandises interdites. Elle a précisé que la proclamation de Trump ne crée pas d’exemption claire pour les quantités à usage personnel et laisse plutôt les modalités d’application à la CBP, au moyen de règles et de directives ultérieures.

C’est cette incertitude qui pousse l’association à exhorter les voyageurs à faire preuve de prudence. Elle a indiqué que le résultat le plus probable du transport d’articles interdits aux États-Unis est la confiscation, mais elle a averti que le fait de ne pas déclarer de l’alcool, des produits alimentaires ou agricoles peut entraîner des sanctions et une saisie. Pour les personnes qui franchissent fréquemment la frontière, les enjeux peuvent être plus élevés, car une infraction peut aussi mettre en péril le statut de voyageur de confiance, y compris les avantages NEXUS.

L’avertissement de l’association intervient au début de la saison des départs vers le sud pour de nombreux retraités qui passent une partie de l’année dans des États américains plus chauds. Pour ce groupe, le conseil est autant opérationnel que juridique. Elle a demandé à ses membres de vider les coffres, les espaces de rangement des camping-cars et les glacières avant le départ, de vérifier les étiquettes des produits alimentaires emballés et des compléments, et de déclarer tout article douteux aux agents frontaliers. Elle a également conseillé aux voyageurs de prévoir d’acheter vin, bière et spiritueux après leur arrivée aux États-Unis plutôt que de les transporter depuis le Canada.

Le différend commercial touche aussi des catégories en dehors de l’alcool. L’association a indiqué que la partie de la mesure américaine liée aux produits laitiers couvre 52 produits, y compris des formes liquides et en poudre de lactosérum. Cela compte pour les voyageurs qui transportent régulièrement des compléments protéinés, car des produits qui ressemblent à des articles personnels ordinaires peuvent néanmoins tomber sous le coup de l’interdiction s’ils sont d’origine canadienne. La Maison Blanche a présenté cette mesure comme une riposte aux droits de douane de 50 % imposés par le Canada sur les produits laitiers fabriqués aux États-Unis.

Les voyageurs canadiens de retour au pays continueront à être soumis aux limites canadiennes habituelles, et non à de nouvelles règles. Selon l’Agence des services frontaliers du Canada, les personnes ayant passé au moins 48 heures hors du Canada peuvent rapporter en franchise de droits et de taxes 1,5 litre de vin, 1,14 litre de spiritueux ou 8,5 litres de bière. Le Canadian Snowbird Association a indiqué que les voyageurs devraient continuer à surveiller de nouvelles directives à la fois de la CBP et de l’association elle-même, car les modalités d’application pourraient encore évoluer.